

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 JUILLET 2006**

Délibération
n° 2006.07.219

**Camping
communautaire :
choix du maitre
d'oeuvre**

LE TREIZE JUILLET DEUX MILLE SIX à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **7 juillet 2006**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Bernard CHARRIER, Lionel MERONI, Jean-Claude BESSE, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Louis DESSET, Jean-Claude DUBIN, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, Martine FAURY, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Maurice HARDY, Jean-Michel LAMOUREUX, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Rolland MIGNONNEAUD, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Jean-Henri PATIE, Alain PIAUD, Jean-Jacques SYOEN, Gilles VIGIER, Jacqueline WILDE

Ont donné pouvoir :

Bernard ALLIAT à Philippe MOTTET, Jean-Yves DE PRAT à Jean-Jacques SYOEN, Michel HUMEAU à Jean-Claude BONNEVAL

Excusé(s) :

Philippe BERTHET, Christian RAPNOUIL,

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Jean-Claude DUBIN, François ELIE par Jacqueline WILDE, Jean-Pierre GRAND par Jean-Henri PATIE, Patrick RIFFAUD par Rolland MIGNONNEAUD

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / TOURISME

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD****CAMPING COMMUNAUTAIRE : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE**

Par délibération n° 12 du 2 février 2006, vous avez approuvé le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la création d'un camping sur la commune de Saint Yrieix sur Charente, en application des articles 25, 38, 70 et 74 II du code des marchés publics.

Le jury s'est réuni le 13 avril 2006 et a proposé de retenir quatre groupements de maîtrise d'œuvre. Par arrêté n°2006/17 en date du 19 avril 2006, le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême a établi la liste des candidats admis à présenter une offre :

- 1 –Groupement : ETEC – Parc d'activités sud Galaxie 3 rue des Méridiens 38130
ECHIROLLES
DOMINO ARCHITECTURE 149 rue Général de GAULLE 38220 VIZILLE
- 2 – Groupement : MESNARD – BRODEUR 85 av du président WILSON 16000
ANGOULEME
RECUR 53 du Professeur Daguin 33800 BORDEAUX
OMEGA 23 rue Alfred Kastler 17000 LA ROCHELLE
MANDRAGORE 16240 THEIL RABIER
- 3 –Groupement : Karine MILLET 11 cours LEMERCIER 17100 SAINTES
JF GALINET 78 rue LESSON 17300 ROCHEFORT
E. BLANC 8 rue Diesel ZAC Belle Place 85000 LA ROCHE SUR YON
BETOM Ingénierie ZAC de Belle Aire rue LE CORBUSIER 17440 AYTRE
- 4 –Groupement : LANOIRE et COURRIAN 70 Cours Alsace Lorraine 33000 BORDEAUX
E. GRAFFEUIL 46 rue TURENNE 33000 BORDEAUX
TN PLUS 30 Boulevard Richard LENOIR 75011 PARIS
LAUMOND FAURE 5 rue Gaspard MONGE 86131 JAUNAY CLAN cedex

Le jury s'est de nouveau réuni le 30 juin 2006 afin de proposer à la Personne Responsable du Marché les lauréats du concours.

Afin de préserver leur anonymat, les projets se sont vus attribuer, en fonction de leur ordre de réception, les noms suivants : PLATANE, CHENE, ACACIA, PIN.

Trois dossiers ont été déclarés complets et recevables, le quatrième a été déclaré irrecevable en raison du non respect de l'anonymat (projet ACACIA).

Les critères de jugement par ordre décroissant étaient :

1. Valeur technique 55 points appréciée au regard de :
 - détail de la méthodologie proposée (25 points)
 - mesures prises en matière de développement durable (25 points)
 - prise en compte des enjeux du projet (5 points),
2. Qualité des esquisses 40 points
3. Respect de l'enveloppe prévisionnelle 5 points

Conformément aux dispositions de l'article 70 du code des marchés publics, le jury a examiné de manière anonyme les projets, a procédé au vu des critères de jugement au classement suivant :

- 1 : Projet présenté par l'équipe CHENE
- 2 : Projet présenté par l'équipe PLATANE
- 3 : Projet présenté par l'équipe PIN

Le jury a proposé à l'unanimité à la Personne Responsable du Marché de ne retenir que le projet CHENE afin d'entamer les négociations.

L'anonymat a ensuite été levé par la Personne Responsable du Marché :

- 1 – Groupement dont le mandataire est ETEC : PLATANE
- 2 – Groupement dont le mandataire est MESNARD – BRODEUR : PIN
- 3 – Groupement dont le mandataire est Karine MILLET : CHENE
- 4 – Groupement dont le mandataire est LANOIRE et COURRIAN : ACACIA

Par arrêté n°2006/26 du 05 juillet 2006, le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême a désigné le projet dont le mandataire est Karine MILLET, pour entamer les négociations.

Après négociation, le taux de rémunération a été ramené à 13,90 % soit un montant de rémunération décomposée de la manière suivante :

- Tranche ferme : 261 320,00 € HT avec l'option n°1 retenue « mission OPC » d'un montant forfaitaire de 22 560,00 € HT ce qui représente un montant total de 283 880,00 € HT
- Tranche conditionnelle : 23 630,00 € HT avec l'option n°2 retenue « mission OPC » d'un montant forfaitaire de 2 040,00 € HT ce qui représente un montant total de 25 670,00 € HT

Je vous propose :

D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre au groupement d'architectes suivant :

- Karine MILLET (mandataire) 11 cours LEMERCIER 17100 SAINTES
- JF GALINET 78 rue LESSON 17300 ROCHEFORT
- E. BLANC 8 rue Diesel ZAC Belle Place 85000 LA ROCHE SUR YON
- BETOM Ingénierie ZAC de Belle Aire rue LE CORBUSIER 17440 AYTRE

DE CONCLURE avec cette équipe un marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un camping sur la commune de Saint Yrieix sur Charente

DE PRECISER que le marché fixera les montants suivants :

- Tranche ferme : 261 320,00 € HT avec l'option n°1 retenue « mission OPC » d'un montant forfaitaire de 22 560,00 € HT ce qui représente un montant total de 283 880,00 € HT
- Tranche conditionnelle : 23 630,00 € HT avec l'option n°2 retenue « mission OPC » d'un montant forfaitaire de 2 040,00 € HT ce qui représente un montant total de 25 670,00 € HT pour un coût prévisionnel des travaux réparti de la manière suivante :

Tranche ferme : 1 880 000,00 € HT

Tranche conditionnelle : 170 000,00 € HT

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir et tous les actes afférents.

D'IMPUTER la dépense au budget principal – articles 2312 et 2313 – sous fonction 95.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 19 juillet 2006	<u>Affiché le :</u> 19 juillet 2006